

nouvelle intervention. Les événements ont assez démontré combien cette mesure serait impuissante à remédier au mal. L'opinion de l'Europe est formée sur ce point, et l'occupation, condamnée par les leçons du passé dans les Légations mêmes, est un expédient auquel personne ne pourrait plus songer à recourir, à moins de méconnaître des nécessités qui s'imposent à la sagesse et à la prévoyance de tous les gouvernements. Une telle politique est inadmissible aujourd'hui. L'autorité monarchique ni la majesté de l'Eglise n'auraient rien à y gagner; la religion et la raison se réunissent pour la repousser avec une égale énergie.

Ainsi donc, M. le duc, le moment était bien venu de se préoccuper de combinaisons différentes lorsque l'Empereur en a signalé la nécessité au pape. Les intérêts les plus évidents, les considérations les plus pressantes y conviennent au saint-siège. Un parti pris absolu de se refuser à reconnaître le caractère vrai de l'état de choses actuel ne ferait que l'aggraver de plus en plus et finirait par créer des impossibilités également insurmontables. Au contraire, si le saint-siège se décidait enfin à quitter la région religieuse, où la question n'est pas réellement placée, pour revenir sur le terrain des intérêts temporels, seuls engagés dans le débat, peut-être apporterait-il, quoiqu'il soit bien tard, un changement favorable à sa cause. Il permettrait en tout cas au gouvernement de l'Empereur de prêter son appui à une politique conciliante et raisonnable.

Vous êtes autorisé à donner lecture de cette dépêche au cardinal Antonelli, et à lui en laisser copie s'il vous en exprime le désir.

Agréer, etc. **THOUVENEL.**
(*Moniteur universel*).

Le *Moniteur* de jeudi contient un rapport ainsi conçu :

Sire,
Le journal *La Bretagne*, publié à Saint-Brieuc, expose dans son numéro du samedi 11 février que « au moment où, suivant ce journal, le revirement inexplicable qui vient de s'opérer dans les hautes régions du Pouvoir, » jetai l'arme et la conste nation dans tous les cœurs catholiques, plusieurs députés des plus sincèrement dévoués jusqu'ici à la Dynastie et à la politique impériales, se seraient rassemblés spontanément à Paris des points les plus éloignés de la France et se seraient concertés entre eux sur les moyens de faire parvenir la vérité jusqu'au pied du Trône. » Comme résultat de ce concert, le journal donne sous forme d'adresse signée par trois membres du Corps législatif une sorte de protestation contre la politique suivie par votre Gouvernement dans la question romaine. Ce document se termine par ces mots : « C'est pour vous, Sire, c'est pour votre Dynastie, que nous déplorons l'incertitude qui règne en ce moment, et qui, en se prolongeant, séparerait de vous tous les catholiques sincères. » Le journal ajoute : « La seule réponse qu'aurait reçue les signataires de cette adresse a été la suppression de l'*Univers*; leur incertitude a cessé. » Je ne vous propose pas, sire, d'examiner jusqu'à quel point cette séparation qu'on proclame s'accorde avec le serment de fidélité à l'Empereur que prêtent les membres du Corps législatif. Votre Majesté peut en tout cas tenir pour certain que si les populations, au nom desquelles parlent ces trois députés, étaient consultées, ce serait d'eux et non de l'Empereur qu'elles se sépareraient; mais je l'appelle aujourd'hui votre attention que sur le journal qui a donné à cette manifestation le concours de sa publicité.

Dans une question où vos intentions et vos actes sont si violemment méconnus et calomniés par l'esprit de parti; où l'on s'obstine à oublier tout ce que vous avez fait depuis dix ans pour protéger la religion en France et à Rome; où, confondant à dessein le spirituel avec le temporel, le dogme avec la politique, on présente aux yeux des simples les plus sages conseils comme une spoliation, la plus infatigable bienveillance comme de l'hypocrisie, la longanimité que montre votre gouvernement contre tant d'attaques injustes et passionnées doit avoir une limite. Il est impossible de tolérer qu'au sein de ces populations bretonnes, à la fois si pieuses et si dévouées à l'Empereur, on sème ouvertement et comme officiellement des divisions intestines, on essaie d'abuser leur foi, et de leur présenter comme ennemi du temporel du saint-père, et presque du saint-père lui-même, le Prince qui lui a rendu Rome et ne cesse de l'y protéger.

Le journal qui entreprend une telle œuvre se place sous le coup des dispositions du décret du 17 février 1852; je demande à Votre Majesté qu'il lui en soit fait application.

Je suis avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très obéissant serviteur et fidèle sujet,

Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.
BILLAULT.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous, présents et à venir, salut :

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'article 32 du décret organique du 17 février 1852,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :
Art. 1^{er}. Le journal *La Bretagne* est supprimé.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 15 février 1860.
NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,
BILLAULT.

La Gazette de France du 14 au soir publie, en tête de ses colonnes, l'avertissement dont la teneur suit :

« Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

« Vu le premier avertissement donné à la *Gazette de France* le 11 janvier 1860;

« Vu l'article publié par cette feuille dans son numéro du 12 février, commençant par ces mots : « M. Granier de Cassagnac, » et finissant par ceux-ci : « A document document et demi. » sous la signature : Paul de Lourdoueix;

« Considérant que cet article, en travestissant l'histoire de France, calomnie le grand acte par lequel l'empereur Napoléon I^{er} a rétabli en France le culte catholique,

« Arrête :

« Art. 1^{er}. — Un deuxième avertissement est donné au journal la *Gazette de France*, dans la personne de M. P. de Lourdoueix, signataire de l'article précité, et de M. A. Foucault, gérant du journal.

« Art. 2. — Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 13 février 1860. **BILLAULT.** »

Le *Moniteur* vient de publier la note suivante :

« Les personnes qui reçoivent du ministère de l'instruction publique une indemnité annuelle par mandats trimestriels, sont priées de vouloir bien adresser au premier bureau du secrétariat général, dans le plus court délai, un certificat de vie, avec l'indication précise de leur naissance, de leurs noms et prénoms, et de leur domicile. »

LIBÉRATION DES MILITAIRES APPARTENANT A LA CLASSE DE 1853.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Comme complément des dispositions contenues dans les circulaires ministérielles des 14 janvier dernier et 8 février courant, relatives aux militaires en congé devant passer dans la réserve, M. le maréchal Randon, ministre de la guerre, par une nouvelle circulaire du 13 février, a prévenu les autorités militaires et civiles que les militaires libérables en 1860, actuellement sous les drapeaux dans les corps de l'intérieur et de l'Algérie doivent être renvoyés dans leurs foyers et rayés des contrôles de leur corps pour être inscrits sur ceux de la réserve. »

La suppression de l'ancien mode de remplacement militaire, et les avantages sérieux accordés aux sous-officiers, brigadiers, caporaux et seldats qui contractent des rengagements à l'expiration de leur temps de service ont déjà obtenu les résultats heureux qu'on devait attendre. Les rangs de l'armée se garnissent peu à peu de vieux soldats qui autrefois, n'entrevoiant ni avancement ni avenir, s'embrassaient dès qu'ils le pouvaient, d'aller redemander aux carrières civiles ce qu'ils ne pouvaient attendre ni espérer de la profession militaire.

Mais ce n'est pas seulement sous le rapport de l'ancienneté de service, c'est encore sous le rapport moral que l'armée est appelée à recueillir de la loi nouvelle d'importants et précieux avantages. Des instructions récentes, adressées par le ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions territoriales et actives, aux intendans et sous-intendans militaires, ainsi qu'aux chefs de corps de toutes armes, recommandent formellement, en ce qui concerne l'application de la loi du 26 avril 1855, relative aux rengagements des sous-officiers, de n'accorder l'autorisation de contracter ces rengagements qu'aux sous-officiers réunissant les conditions de conduite et d'aptitude voulues pour faire un bon service, à ceux enfin qui, désirant être maintenus sous les drapeaux, s'en seront montrés dignes sous tous les rapports et offriront les garanties suffisantes de capacité et d'instruction.

Par arrêté de M. le préfet du Nord, en date du 16 février 1860, les barrières de dégel seront fermées à compter du 18 février, à quatre heures du matin, dans toute l'étendue de l'arrondissement de Lille :

1^o Sur les routes impériales Nos 17, 25, 41 et 42;

2^o Sur les routes départementales Nos 2, 14, 18, 19 et 22;

3^o Sur les chemins de grande communication Nos 1, 6, 7, 9, 12, 14, 22, 36, 37, 39, 41, 48, 51, 58, 62, 68 et 69.

L'interdiction absolue de toute circulation de voitures, aura lieu sur toutes les parties neuves construites ou reconstruites en 1858 et 1859 des chemins vicinaux de grande communication Nos 9, 12, 58, 68 et 69, et sur la route départementale No 16.

MM. Hallez père et fils, constructeurs à Lille, viennent de prendre un brevet pour un appareil de sûreté, donnant la faculté d'arrêter les machines à vapeur sans avoir recours au chauffeur. Ce moyen, nous dit-on, consiste en une légère pression imprimée à une simple poignée faisant ressort et placée dans chacun des ateliers d'une usine.

Si ce moyen est victorieux, MM. Hallez auront rendu un grand service à l'industrie et à l'humanité.

Une correspondance adressée de Paris au *Nouvelliste de Rouen* annonce qu'il est question de réorganiser sur de nouvelles bases l'administration des contributions indirectes.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une hausse moyenne de 58 centimes à l'hectolitre.

La chasse n'est pas toujours exempte de dangers, et c'est pour cela, sans doute, qu'elle inspire aux hommes courageux un attrait irrésistible. Nous en avons la preuve dans un accident dramatique qui a signalé une chasse récente qui conduisait M. de La Fontaine dans la forêt du Nouvion.

Un des chasseurs, M. Lalouette, venait de blesser grièvement un sanglier de haute taille qui avait échappé à la meute et à la ligne des chasseurs. L'animal frappé devient furieux et cherche de tous côtés son ennemi; le nez au vent, il se rue dans un sentier étroit où était posté un autre chasseur, M. Bel, maire de Floyon; celui-ci laisse arriver l'animal presque à bout portant et lui envoie une balle.

Le sanglier roule à terre, mais prompt comme l'éclair, il se relève et se précipite de nouveau sur le chasseur avant qu'il n'ait pu tirer le second coup. M. Bel est renversé; le sanglier tout hérissé, écumanant, couvert de sang, le menace de près, la position est critique, le danger immense; le chasseur se défend avec le canon de son fusil qu'il n'a pas abandonné; enfin, dans un effort suprême, quoique renversé, il tire son second coup qui est son dernier espoir de salut; le sanglier tombe à son tour; il était frappé à mort.

Un chien qui avait voulu prendre sa part de cette lutte effrayante, avait été ouvert d'un coup de défense du formidable animal, et ses entrailles jonchaient le sol.

Ce trait de chasse fait le plus grand honneur au caractère énergique de M. Bel.

On donnait dernièrement dans un pensionnat de garçons, d'une ville voisine, une comédie-surprise. Les parents des élèves avaient été invités; l'auditoire était nombreux.

Il ne s'agissait point d'entendre un de ces drames à noires intrigues qui obtiennent aujourd'hui un succès fort contestable; une histoire bien simple, quelques bons sentiments compris et interprétés avec chaleur par la troupe improvisée, voilà toute l'intrigue.

La représentation marchait parfaitement; toutes les scènes étaient rendues à la satisfaction du parterre indulgent, lorsqu'un acteur, personnage anglais, eut une altercation des plus vives avec messieurs les français. L'anglais improvisé, prenant son rôle à cœur, défiait même les auditeurs, provoquait surtout deux élèves placés dans la salle, et qui lui donnaient la réplique. Arrivé au paroxysme de la colère, mylord se disposait à employer des arguments *inconvenants*, lorsqu'un des spectateurs, qui donnait des marques fréquentes d'improbation, s'élança en deux bonds sur le théâtre, donna à

— Insensée ! s'écria le duc ; mais il ne put en dire davantage.

Reuterholm était moins inquiet qu'impatient de ce qu'il entendait; il se retira, et ferma doucement la porte pour qu'on ne remarquât pas sa présence.

Néanmoins, le mouvement de la porte n'échappa point au duc, et, un instant après, il éprouva un embarras extrême lorsqu'une toux lui annonça l'approche de Reuterholm. Pour rien au monde, il n'aurait voulu que ce dernier sût qu'il avait signé l'engagement que Charlotte lui mettait sous les yeux.

Il rejeta donc l'écrit à mademoiselle Schlossberg, qui le saisit au vol.

« Cachez-vous, Charlotte, là, derrière ce paravent... Hâtez-vous... je l'exige... voici Reuterholm... Cachez-vous... je vous en prie. »

Le duc était si aveuglément esclave de son ministre, qu'il allait souvent jusqu'à le craindre. Le pouvoir du favori était sans bornes.

Charlotte s'empressa de se glisser derrière le paravent.

Reuterholm s'avança vers le duc d'un air calme et froid.

« Altesse, dit-il, j'ai un mot à vous dire. Il prit le régent par la main et le conduisit aussi loin que possible du paravent. L'embarras du prince durait toujours.

« Dieu veuille sur vous, Altesse; j'ai tout vu. Il faut que ce papier rentre en votre possession. Retirez-vous, et vous l'aurez bientôt. »

Le duc obéit machinalement.

Charlotte osait à peine respirer derrière son paravent; elle ne s'était pas attendue à tant de résistance de la part du régent, et elle comprit que tous ses efforts seraient infructueux si elle avait, en outre, à lutter contre Reuterholm.

Elle usait donc volontiers de la plus grande circonspection pour ne pas être découverte, espérant que le ministre s'éloignerait bientôt. Elle entendit se fermer la porte de communication, et elle supposa que c'était lui qui venait de quitter la pièce; elle ne voulait pas néanmoins se montrer avant d'avoir été avertie par le prince. Elle ne tarda pas à s'apercevoir, et avec joie, qu'on devait avoir éteint celles des bougies qui étaient posées sur la table, car il faisait plus sombre dans la pièce. Elle entendit aussi que l'on prenait un siège et que l'on s'asseyait.

Pendant elle n'osait pas encore se présenter; mais on toussa... elle crut même qu'on l'appela par son nom.

Ce ne pouvait être que le duc; elle sortit prudemment de sa cachette.

Dans le demi-jour qui régnait dans la pièce, elle distingua les contours d'une personne assise et courut à elle.

L'instant était précieux... elle voulut en profiter.

« Il est parti, Altesse, dit-elle; vous remplirez mon désir maintenant. Ce papier... » ajouta-t-elle en le présentant.

Mais on le lui arracha des mains et Reuterholm se leva.

Elle laissa échapper un cri de surprise.

« Mademoiselle, dit-il, en déchirant la promesse en cent morceaux qu'il jeta sur le parquet, n'oubliez pas que je me pose entre vous et le duc pour tout ce qui regarde la politique. Vous n'avez rien à faire ici ce soir, et si vous ne voulez pas qu'un traban vous emmène, vous vous éloignez sur-le-champ. »

Charlotte demeura stupéfaite; toutes ses espérances s'étaient évanouies.

En ce moment, une autre personne vint se placer entre eux; c'était la duchesse. De sa cachette, elle avait entendu tout ce qui s'était dit.

Elle admira un instant Charlotte, bien qu'il lui eût été pénible de lui laisser le mérite d'avoir obtenu la grâce de mademoiselle Rudenskold.

« Occupez telle place qu'il vous plaira, baron, dit-elle à Reuterholm, mais ne vous mettez pas entre le duc et moi; autrement... »

Et, l'indignation peinte sur son noble front, elle fit un geste qui signifiait: autrement, je vous pulvérise.

« Maintenant, je vais chez le duc, » poursuivit-elle.

Un quart d'heure se passa. Reuterholm s'était renversé de nouveau sur sa chaise, les regards fixés sur la porte par où la duchesse avait disparu. Charlotte restait appuyée contre le paravent, la main sur son cœur violemment agité. Lorsque Hedwige-Elisabeth reparut, son visage rayonnait de joie.

« Le duc a grâcié mademoiselle Rudenskold, dit-elle; mais elle ne doit l'apprendre qu'au moment d'être conduite à l'échafaud. »

Reuterholm se leva avec impétuosité; mais il retomba aussitôt sur son siège, comme frappé d'un coup de foudre.

Charlotte se jeta aux pieds de la duchesse. « Mademoiselle, lui dit celle-ci, vous êtes devenue l'arme avec laquelle j'ai vaincu le duc. »

Depuis longtemps déjà la duchesse et Charlotte avaient quitté l'appartement, que Reuterholm restait encore dans sa position, tandis que le duc, fumant sa pipe, regardait ses châteaux

en Espagne de 1788 et de 1789 se réduire en cendres dans le foyer de la pièce voisine.

« Altesse, lui dit Reuterholm, venant se placer derrière son fauteuil, votre vie est un combat, l'ange se tient à vos côtés. Malheur à vous si vous faillissez à votre destinée! Dieu vous a choisis pour son instrument; il faut que vous soyez fort.

— Reuterholm, tu as raison; je serai fort.
— Pas de grâce, duc...
— Pas de grâce... »

La plus grande partie de la nuit se passa en conversations de ce genre. Le duc, épuisé, s'endormit vers le matin, et Reuterholm ne le quitta qu'après l'avoir vu plongé dans un profond sommeil.

Une fois dans l'autre pièce, le baron prit la plume et adressa au directeur de la police l'ordre de mettre à exécution le lendemain, avant onze heures du matin, la sentence de mademoiselle Rudenskold.

Cela fait, il doubla le poste de devant la chambre du régent et défendit de la manière la plus absolue de laisser entrer personne chez le prince, pas même la duchesse. Il resta lui-même sur les lieux et s'endormit paisiblement dans un fauteuil.

XV

Le vingt-quatre septembre 1794.

Nous avons laissé mademoiselle Rudenskold dans sa prison. Appelée devant la cour supérieure de justice, elle y déploya le courage et la raison qui la distinguaient si éminemment. Les procès-verbaux mêmes, malgré leur sécheresse ordinaire, en font foi.

Jusqu'à la fin de mars, on lui fit subir pres-